

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Auto-saisine.
Date de Dépôt : 06/06/18	Date d'examen: 06/06/18	
Décision n° 2018-17		
Date de validation officielle : 06/06/18	Objet : Séance parlementaire sur la Loi ELAN : Conséquences sur le Loi Littoral	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 24 Votes autorisés : 33 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le président met au vote le principe d'une auto-saisine immédiate qui permettra l'examen de la question relative à la loi littoral en fin de séance.

Sur la proposition suivante

Le CSRPN formule une décision favorable sur une auto-saisine sur la loi Elan et ses conséquences sur la loi Littoral

Vote Pour : 33 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le CSRPN N-A, CST de Bordeaux émet une décision favorable à l'examen d'une auto-saisine sur la loi Elan et ses conséquences sur la loi Littoral

Examen du CSRPN.

Pour Laurent SOULIER, il s'agit d'un sujet d'actualité requérant une urgence de traitement. La discussion parlementaire sur le projet de loi ELAN se termine le 6/06/18 avant d'être soumise aux sénateurs. Ce projet propose notamment des amendements notamment sur l'application de la loi Littoral :

- D'origine bretonne, relatif à la constructibilité de « dents creuses » entre les zones construites avant 1960,
- De dérogation pour la construction de parcs photo-voltaïques (abandonné),
- En ultra marin (abandonné)
- Sur l'Urbanisation avec des reculs sur les astreintes liées à la constructibilité dans la bande des 100 m, avec des offres de logements et l'implantation de services publics proches du rivage.

Ces propositions s'inscrivent dans une logique de redensification et attaque les fondements de la loi Littoral

Le conseil propose la rédaction d'un courrier en direction des élus et du Ministère pour signaler les risques et dangers de ces amendements.

Les cibles sont : les députés, les sénateurs de N-A, la DGALN au MTES, Justine ROULLEAU du cabinet de Nicolas Hulot, Serge Muller Pdt de la conférence des CSRPN.

Un courrier devra partir dans la semaine 24 au plus tard.

Décision du CSRPN N-A, CST-B

En séance du 6/06/18, le CSRPN réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux s'est autosaisi du sujet relatif à l'examen parlementaire de la Loi ELAN et de ses conséquences sur la Loi Littoral.

La décision d'adresser un courrier d'alerte aux députés, aux sénateurs, au cabinet du Ministre en charge de l'environnement, et au président de la conférence des CSRPN est votée à l'unanimité.

Le CSRPN N-A, en CST-B, après délibération et vote, formule la décision de rédiger et adresser un courrier d'alerte sur les conséquences néfastes du projet de loi ELAN sur l'application de la loi Littoral.

A Bordeaux, le 6 juin 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Chabrol', written over a faint circular stamp.

Laurent CHABROL